

République Française

-----  
Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie  
68127 NIEDERHERGHEIM  
03 89 49 45 08  
mairie@niederhergheim.fr  
www.niederhergheim.fr

## ARRETE N° 52 /2025

### Réglementation de la circulation Portant limitation de vitesse

**Le Maire de Niederhergheim,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que, dans le centre village, la réduction de la limitation de vitesse permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école, de l'Eglise, de la Mairie et de la Salle Communale ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés précédents, relatifs à la délimitation d'un périmètre de zone 30.

### **Article 2 :**

A partir du 12 juin 2025, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans toute les rues de l'agglomération.

**Article 3 :**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté, sera transmise à et chargés chacun en ce qui le concerne pour exécution :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte 68360 SOULTZ,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederhergheim,
- Affichée,
- Et classée aux archives.

Fait à Niederhergheim, le 5 juin 2025

Le Maire,  
Alain ZEMB

